



Protéger vos proches

Produits d'assurances
réservés aux membres de l'ALPA

Régime 2024

Régimes d'assurance-vie facultative
de l'ALPA Canada

Offerts par
Industrielle Alliance, Assurance et services
financiers inc.

RÉGIME D'ASSURANCE DE L'ASSOCIATION DES PILOTES DE LIGNE INTERNATIONALE— SOMMAIRE DES GARANTIES

Admissibilité

- Le régime est offert aux membres de moins de 65 ans, qui sont titulaires d'un certificat médical valide de catégorie 1 (ou d'une souscription médicale) et qui résident au Canada.

Assurance-vie de base

- Garantie obligatoire de 20 000 \$ pour chaque membre actif, membre exécutif actif ou membre exécutif inactif de l'ALPA(C).
- Les primes proviennent des cotisations ou des prélèvements.
- La protection se termine à l'âge de 70 ans pour les membres actifs.
- La protection se termine à l'âge de 65 ans pour les membres inactifs.

Assurance-vie temporaire volontaire

- Disponible aux membres actifs, membres exécutifs actifs, membres exécutifs inactifs et membres participants inactifs.
- Disponible pour vous et votre conjoint.
- Offerte par tranches de 50 000 \$, jusqu'à un montant maximal de 500 000 \$.
- Les primes de l'assurance vie facultative sont calculées d'après le sexe et l'âge du demandeur, sa consommation de tabac ainsi que le capital assuré.
- Disponible jusqu'à 70 ans.

Assurance-vie pour les personnes à charge (comprend la garantie prénatale*)

- La couverture pour personnes à charge est obligatoire pour les membres à vie volontaires pour une période déterminée qui ont des personnes à charge.
- Couvre votre conjoint et vos enfants à charge pour 5 000 \$ chacun en cas de décès.
- La garantie des enfants à charge prend effet à la naissance de l'enfant.
- La garantie prénatale commence à 20 semaines de grossesse.

* Cette garantie rembourse les frais de funérailles d'un enfant mort-né. La prestation maximum correspond aux frais effectifs des funérailles, dans la limite de la prestation d'assurance-vie d'un enfant à charge.

Garantie maladies redoutées, décès et mutilation accidentels

- Réservée aux membres (les conjoints ne peuvent bénéficier de cette garantie).
- La protection est à titre professionnel pendant que le membre remplit les fonctions de son emploi telles qu'exigées par son employeur jusqu'à un montant maximal de 75 000 \$.
- En cas de décès accidentel, versement d'une prestation correspondant au capital assuré.
- Versement d'un pourcentage du capital-décès en cas de mutilation, de perte d'usage ou de paralysie occasionnée par un accident.
- Au préalable, il faut demander l'assurance-vie facultative pour bénéficier de cette garantie.
- Disponible jusqu'à 70 ans.

Mon conjoint peut-il demander une protection complémentaire?

- Oui, votre conjoint peut demander une protection complémentaire (assurance-vie facultative seulement). Il peut demander cette protection en tout temps; toutefois, la demande d'assurance doit faire l'objet d'une souscription médicale et doit être approuvée par le service de tarification médicale avant de prendre effet (voir demande ci-jointe). Si la demande est approuvée, les primes seront payables le premier jour du mois qui suit l'approbation.

Qui est admissible à l'assurance-vie pour les personnes à charge?

- Le conjoint de droit du membre ou son conjoint de fait ou un ancien conjoint. La même personne doit être assurée pour toutes les garanties s'appliquant au conjoint; donc, un seul conjoint peut être assuré à la fois.
- Les conjoints de fait doivent cohabiter depuis au moins 12 mois.
- Un enfant assurable est un enfant à charge non marié (de la naissance à 21 ans, ou 25 ans dans le cas d'étudiants), qu'il s'agisse d'un enfant naturel, adopté, d'un beau-fils ou d'une belle-fille du membre ou de son conjoint.
- Tout enfant de moins de 21 ans ne peut travailler à plein temps (plus de 30 heures par semaine),

sauf s'il étudie à plein temps (inscrit dans un établissement d'enseignement et assiste aux cours). Tout enfant de plus de 21 ans doit étudier à plein temps et avoir moins de 25 ans (26 ans pour les résidents du Québec), ou être atteint d'un handicap, pour une période continue qui a commencé avant 21 ans, ou avant 25 ans dans le cas d'étudiants à plein temps. Les personnes qui touchent un revenu pendant un programme de formation ne sont pas considérées comme des étudiants (à l'exclusion des étudiants qui obtiennent une bourse d'études).

Pourquoi ai-je besoin de protection complémentaire?

- Les statistiques révèlent qu'une famille canadienne a besoin d'un capital assuré allant de quatre (4) à six (6) fois le revenu annuel du ménage. L'atout le plus précieux d'une personne est sa capacité de gagner un revenu. La perte de revenu qu'entraîne un décès risque donc d'avoir des conséquences néfastes pour le niveau de vie et les rêves d'une famille ... à moins qu'elle n'ait pris des dispositions pour remplacer le revenu perdu.

Faut-il subir un examen médical?

- Aucun examen médical n'est nécessaire pour les titulaires d'un certificat médical valide et en vigueur de catégorie 1 ou l'équivalent médical de la catégorie 1; (les membres non titulaires d'un certificat médical de catégorie 1 ou classe 1 sont assujettis à une souscription médicale).

Quand ma garantie sera-t-elle réduite ou prendra-t-elle fin?

- Votre capital assuré est réduit de 50 % à 60 ans, dans la limite d'une prestation maximum de 250 000 \$. La garantie prend fin à 70 ans.

Pouvons-nous transformer notre garantie?

- Si la garantie offerte dans le cadre de ce régime collectif prend fin à votre 65e anniversaire de naissance ou avant, vous pouvez transformer votre assurance-vie et celle de votre conjoint en régime individuel sans présenter de preuve d'assurabilité. Il n'est pas possible de transformer votre garantie après votre 65e anniversaire ou celui de votre conjoint.

Le régime facultatif est-il transférable?

- Oui, si vous quittez votre emploi auprès d'une compagnie aérienne de l'ALPA vous pouvez continuer d'adhérer au régime facultatif si vous êtes classifié comme membre participant inactif d'ALPA et que vous continuez à payer vos primes d'assurance.

Comment puis-je adhérer au régime

- Pour postuler, vous pouvez trouver des informations et des applications ici:
<https://specialmarkets.ia.ca/alpa/home>

Ce résumé donne un aperçu des garanties offertes dans le cadre du régime d'assurance de l'ALPA. Prenez note que le capital d'assurance-vie et celui de la garantie maladies redoutées, décès et mutilation accidentels sont réduits de 50 % à 60 ans pour un montant maximum de 250 000 \$. Ce texte ne crée ni ne confère aucun droit. Les modalités précises de vos garanties figurent dans la police collective pertinente.

Régime d'avantages collectifs :

Nom du groupe :

Air Line Pilots Association Insurance Plan

Questions ou demandes

rbi_pilot_insurance@hubinternational.com

Téléphone: 1-888-724-1444

Télécopieur: 403-938-0232

<http://memberinsurance.alpa.org>

COÛT DU RÉGIME

Assurance-vie facultative

- Tranches de 50 000 \$, maximum de 500 000 \$
- Taux mensuel par 50 000 \$ de capital assuré

Âge (ans)	Fumeur		*Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
moins de 35	5,90 \$	4,75 \$	3,60 \$	2,95 \$
de 35 à 39	7,90 \$	6,85 \$	4,05 \$	3,45 \$
de 40 à 44	12,00 \$	8,20 \$	5,35 \$	3,45 \$
de 45 à 49	17,15 \$	11,70 \$	7,60 \$	5,00 \$
de 50 à 54	24,65 \$	16,25 \$	12,45 \$	7,85 \$
de 55 à 59	39,45 \$	24,20 \$	18,90 \$	12,00 \$

Âge (ans)	Fumeur		*Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
de 60 à 64	58,00 \$	36,60 \$	31,80 \$	22,50 \$
de 65 à 69	98,00 \$	55,70 \$	58,30 \$	39,40 \$

La couverture maximale offerte entre 60 et 69 ans est de 250 000 \$.

* Pour bénéficier des taux non-fumeurs, il ne faut pas avoir consommé de produits de tabac au cours des 12 derniers mois.

Garantie maladies redoutées, décès, et mutilation accidentels (2,50 \$ par 50 000 \$)

- Garantie réservée aux membres.
- Le capital de cette garantie doit correspondre au capital d'assurance-vie choisi.

Taux de garanties en cas de décès ou de mutilation par accident	
Garantie	Prime mensuelle
50.000	2,50 \$
75.000	3,75 \$
100.000	5,00 \$
150.000	7,50 \$
200.000	10,00 \$
250.000	12,50 \$
300.000	15,00 \$
350.000	17,50 \$
400.000	20,00 \$
450.000	22,50 \$
500.000	25,00 \$

Assurance-vie pour les personnes à charge (comprend la garantie prénatale)

- La couverture pour personnes à charge est obligatoire pour les membres à vie volontaires pour une période déterminée qui ont des personnes à charge.
- Capital d'assurance-vie de 5 000 \$ par personne à charge admissible.
- Taux mensuel de 1,91 \$ par famille.

Taux d'assurance-vie pour personnes à charge	
Garantie	Prime mensuelle
5.000 par personne	1,91 \$ par famille

Offerte par :



Industrielle Alliance,
Assurance et services
financiers inc.